

Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de conseiller pédagogique au sein du service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Réseau : Communauté française

Niveaux et services : tous niveaux

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

Pour information :

Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;

Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;

Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres du Service général de l'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	A.G.P.E. Madame Ariane THIEBAUT Téléphone 02/413.35.70		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>		A.G.P.E. Madame Ariane THIEBAUT Téléphone 02/413.35.70	
<u>Document à renvoyer</u>	Ministère de la Communauté française Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française Direction de la carrière des personnels Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E322) 1080 BRUXELLES.		
<u>Date limite d'envoi</u>	15 juin 2011		
<u>Objet</u>	Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté française		

Renvoi (s) : Nombre de pages : 5 Mots clés :	- annexe : 2
--	---------------------

Objet : Appel aux candidat(e)s à la fonction de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 26 mai 2011.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes doivent être introduites sous peine de nullité, par lettre recommandée 20 jours au plus tard après la publication au Moniteur belge du présent appel (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 – 3^e ét., bureau 3E322 à 1080 BRUXELLES**

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidat(e)s aux membres du personnel de votre établissement, présents ou temporairement éloignés.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la présente circulaire vous est adressée à titre purement informatif car **l'avis qui est publié au Moniteur belge du 26 mai 2011 constitue la seule source de communication officielle.**

Christian NOIRET,

Directeur général a.i.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Appel aux candidat(e)s relatif à une désignation en qualité de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Le présent appel aux candidat(e)s est établi dans le cadre des dispositions du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques.

Le Service de Conseil et de Soutien pédagogiques est coordonné par le Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Les conseillers pédagogiques bénéficient d'un congé pour mission en application des dispositions de l'article 5 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, aux conditions fixées par ce décret.

DESCRIPTION DE LA MISSION ET PROFIL

Attributions telles que fixées à l'article 17 du décret du 08 mars 2007 précité	Profil tel que fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007
<p>1. Conseiller et accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels le Service général de l'Inspection a constaté des faiblesses ou des manquements</p> <p>2. Soutenir les établissements dans la construction de leur projet d'établissement en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de la Communauté française, et ce conformément au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre</p>	<p>A. Sur le plan des qualités humaines :</p> <ul style="list-style-type: none">- il sera disponible et à l'écoute des besoins et préoccupations des enseignants ;- il sera capable :<ul style="list-style-type: none">· de créer un climat de confiance et de convivialité ;· de prendre des initiatives ;· d'agir avec tact, discrétion et équité ;· d'avoir un sens aigu de l'organisation ;- il aura le sens des responsabilités ;- il sera capable de faire preuve de curiosité et d'ouverture au changement ;- il sera ordonné, méthodique et rigoureux ;- il sera capable d'organiser et de planifier son travail. <p>B. Sur le plan des compétences relationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none">- il fera preuve de sa capacité à travailler en équipe ;- il sera capable :

3. Mettre leur savoir et leur expérience pédagogiques au service des équipes éducatives et pédagogiques des établissements ou de groupes d'établissements dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation assurée aux élèves

4. Soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement

5. Accompagner des groupes d'enseignants qui construisent collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours

6. Participer à l'analyse des besoins de formation des enseignants et faire des suggestions en vue d'élaborer le plan de formation collectif et individuel de l'établissement

7. Assister les établissements et les équipes pédagogiques dans le travail d'auto-analyse des résultats obtenus par leurs élèves lors des évaluations externes non certificatives

8. Veiller, dans le cadre des missions citées ci-dessus, à assurer la continuité pédagogique des démarches entreprises pendant la formation en cours de carrière

- d'instaurer un dialogue ;
- de communiquer clairement et efficacement tant oralement que par écrit ;
- de gérer une réunion ;
- de favoriser les échanges.

C. Sur le plan des compétences pédagogiques :

- il aura une expérience pédagogique de l'application des textes et des innovations pédagogiques ;
- il se tiendra informé des innovations pédagogiques et méthodologiques ;
- il sera capable :
 - d'évaluer la portée pédagogique de l'action des enseignants ;
 - de développer des démarches et des attitudes d'interdisciplinarité ;
 - d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche en lien avec le projet d'établissement ;
- en fonction de la discipline dont il aura la charge, il devra faire preuve :
 - de l'actualisation de ses connaissances en matière disciplinaire ;
 - de sa maîtrise des compétences spécifiques de la discipline ;
 - de la connaissance des modes d'évaluation en vigueur dans le niveau d'enseignement considéré ;
- il sera capable d'animer une démarche de remédiation ;
- il connaîtra l'organisation des structures de l'enseignement.

D. Sur le plan des compétences administratives :

- il aura, pour le niveau d'enseignement et la discipline dont il aura la charge :
 - une connaissance des lois et des règlements y afférents ;
 - des connaissances administratives ;
 - des connaissances des législations connexes (législation du travail, des droits d'auteurs, ...) ;
- il sera capable de rechercher, analyser, synthétiser et appliquer les textes légaux et réglementaires.

E. Sur le plan des compétences techniques :

- il sera capable d'utiliser l'outil informatique ;
- il maîtrisera les compétences techniques de sa discipline (cours techniques et professionnels).

CONDITIONS REQUISES :

Les candidat(e)s à la fonction de conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française doivent avoir introduit leur candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel.

Les Conseillers pédagogiques au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française sont désignés par la Gouvernement parmi :

- les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française;
- les membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

En application des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les candidats à l'emploi de conseiller pédagogique doivent être nommés à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité par défaut d'emploi.

POSTES A POURVOIR :

La répartition des postes à pourvoir est la suivante :

1. Enseignement spécialisé :

1.1 Enseignement fondamental :

☞ 1 conseiller

1.2. Enseignement secondaire :

☞ 1 conseiller pour les cours généraux

☞ 1 conseiller pour les cours techniques et de pratique professionnelle pour les secteurs 3, 4 et 8

☞ 1 conseiller pour les cours techniques et de pratique professionnelle pour les secteurs 1, 2, 5, 6 et 7.

2. Enseignement fondamental ordinaire :

☞ 2 conseillers pour l'enseignement primaire

☞ 1 conseiller pour l'enseignement maternel

☞ 1 conseiller pour l'enseignement fondamental : apprentissage d'une seconde langue.

3. Enseignement secondaire ordinaire :

3.1. Les cours spéciaux :

- ⚠ 1 conseiller pour l'éducation physique (DI - DS : filles et garçons)
- ⚠ 1 conseiller pour les cours artistiques (DI - DS =: arts plastiques, musique) qui prendra également les CTPP du secteur 6 (arts appliqués) en charge.

3.2. Les cours techniques et de pratique professionnelle :

- ⚠ 1 conseiller pour le secteur 3 (construction)
- ⚠ 1 conseiller pour le secteur 2 (industrie)
- ⚠ 1 conseiller pour les secteurs 4 (hôtellerie – alimentation) et 8 (services aux personnes)
- ⚠ 1 conseiller pour les secteurs 1 (agronomie), 5 (habillement) et 9 (sciences appliquées)

3.3. Les cours généraux :

Français :

- ⚠ DI : 1 conseiller
- ⚠ DS : 1 conseiller

Histoire :

- ⚠ DI - DS : 1 conseiller

Mathématiques :

- ⚠ DI : 1 conseiller
- ⚠ DS : 1 conseiller

Langues germaniques :

- ⚠ Néerlandais - anglais : DI - DS : 1 conseiller
- ⚠ Néerlandais - anglais - allemand : DI - DS : 1 conseiller

Sciences (physique, chimie, biologie) :

- ⚠ DS : 1 conseiller

Géographie et Sciences sociales :

- ⚠ DI - DS : 1 conseiller

Sciences et éducation par la technologie :

- ⚠ DI : 1 conseiller

3.4. Personnel auxiliaire d'éducation (secondaire ordinaire et secondaire spécialisé) :

- ⚠ 1 conseiller

4. Centres psycho-médico-sociaux

1 conseiller

FORME ET DELAI D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste au :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 – 3^e ét., bureau 3^E322 à 1080 BRUXELLES**

Les candidatures doivent être introduites **20 jours au plus tard après la publication au Moniteur belge du présent appel**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures introduites après cette date ne seront plus prises en considération.
--

Les candidatures doivent être complétées conformément aux modèles ci-annexés (annexes 1 et 2).

Les candidat(e)s sont invités à y préciser les éléments qui ont contribué à leur assurer une formation et une expérience qui répondent au profil de la fonction à conférer.

Seront seules prises en considération, les candidatures introduites dans la forme et le délai fixés.

INFORMATIONS UTILES

1. La sélection des candidats s'opère à partir de l'examen de leurs dossiers et, ensuite, sur base d'une interview pour ceux qui ont été retenus.
2. Les désignations et les prises de fonction sont prévues pour le 1^{er} septembre 2011.

ANNEXE 1

Candidature à la fonction de
**Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien
pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté
française**

A renvoyer (par envoi recommandé) au plus tard pour le 16 juin 2011
à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 – 3^e étage, bureau 3^E322 à 1080 BRUXELLES**

NOM :

Prénom :

Adresse : rue n°

Code Postal : Localité :

Numéro de tél/de GSM :

Date de naissance :/...../.....

Etablissement où vous êtes affecté(e) (intitulé et adresse complète) :

.....
.....
.....
.....

Fonction exercée **actuellement** :

.....

Titres obtenus et établissements les ayant délivrés :

.....
.....
.....

Langue dans laquelle les titres ont été obtenus :

Expériences utiles :

.....
.....
.....

Ancienneté de **fonction** :

Ancienneté de **service** :

Date du **dernier bulletin de signalement** :

Mention :

Date du **dernier rapport d'inspection** :

Mention :

Etes-vous dans une position administrative particulière : disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour maladie, mission spéciale, congé pour prestations réduites, etc ...

Si oui, laquelle ?

.....
.....
.....
.....

Joindre également le relevé détaillé des prestations effectuées dans l'enseignement de la Communauté française (document « Etats des services » annexe 2).

Date :

Signature :

Nom et prénom :

ANNEXE 2

NOM:

Prénom :

ETATS DES SERVICES

Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre : <ul style="list-style-type: none">· Temporaire (T)· Temporaire prioritaire (TP)· Stagiaire (S)· Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fin de prestations

Suite annexe 2

Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre : · Temporaire (T) · Temporaire prioritaire (TP) · Stagiaire (S) · Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fin de prestations

Nom et prénom :